

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. BEHETS Jan.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération N°2017/214

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCVUSP - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal qui se présente comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL CCVUSP**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 60632-012	- 1 000.00 € (1)	Art 74124	+ 42 459.00 € (3)
Art 023	+ 1 000.00 € (2)	Art 74127	- 42 459.00 € (4)
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 2183-39	1 000.00 € (5)	Art 021	1 000.00 € (2)

- (1) Pas d'acquisition sacs de tri en 2017
- (2) Virement Section Investissement
- (3) Dotation de Base
- (4) Dotation de péréquation
- (5) Matériel Informatique Déchetterie

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme VAGINAY Sophie.

